



TULLE'
agglo
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Evaluation du SCoT de Tulle



Evaluation Grenelle

Bureau

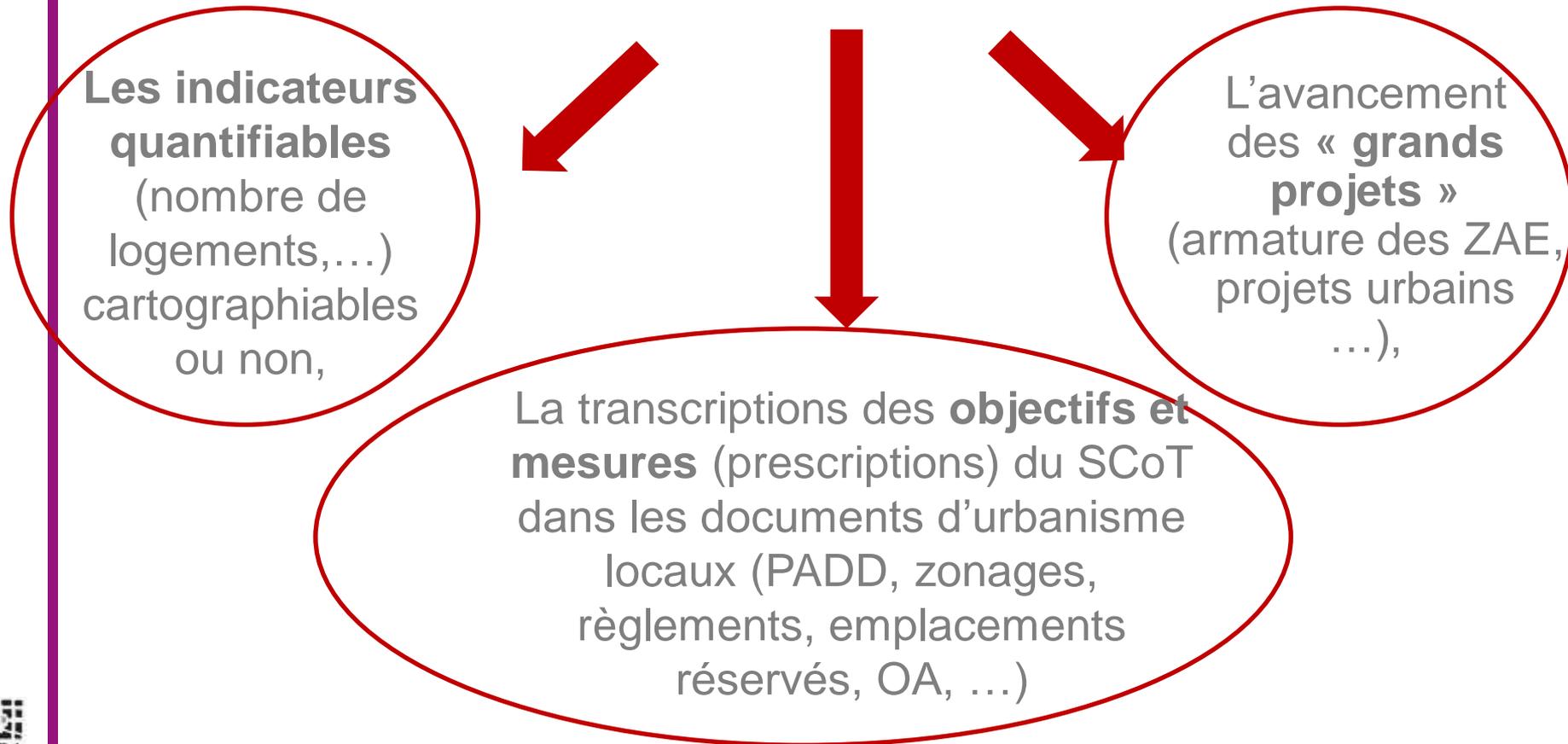
1 décembre 2014



METHODOLOGIE DE L'ÉVALUATION



Une évaluation en 3 parties pour rendre compte des 3 aspects de la mise en œuvre du SCOT



Evaluation de la mise en œuvre du SCoT



- Les grands équilibres spatiaux
 - 1 indicateur + 1 cadrage
- Objectif 1 – Structuration du territoire (Arm. urbaine, Infrastruc.)
 - 2 indicateurs + 3 indicateurs « grands projets »
- Objectif 2 – Urbanisation et environnement
 - 6 indicateurs
- Objectif 3 – Habitat et espaces
 - 4 indicateurs (+2 en attente de données complémentaires)
- Objectif 4 – Développement économique et emplois
 - 1 indicateur « grands projets » lié à l'objectif 1
- Objectif 5 – Mobilités et transports collectifs
 - 1 indicateur + 2 indicateurs « grands projets »

Soit au total : 16 indicateurs chiffrés, cartographiés et traduits dans les PLU + 5 indicateurs « grands projets »

Les documents d'urbanisme étudiés

- Les 7 PLU opposables du territoire dont 4 approuvés après le SCoT (04/2009);
- 3 cartes communales approuvées ou révisées après le SCoT

Communes	Type de document d'urbanisme	Date d'approbation ou de révision	Approuvé après le SCoT
Corrèze	PLU	10/2009	
Eyrein	PLU	03/2006	
Naves	PLU	05/2013	
Sainte-Fortunade	PLU	07/2007	
Saint-Hilaire-Peyroux	PLU	10/2011	
Saint-Priest-de-Gimel	PLU	02/2007	
Tulle	PLU	12/2011	
Chamboulive	Carte communale	06/2012 (révision)	
Saint-Germain-les-Vergnes	Carte communale	12/2012	
Le Chastang	Carte communale	10/2011	

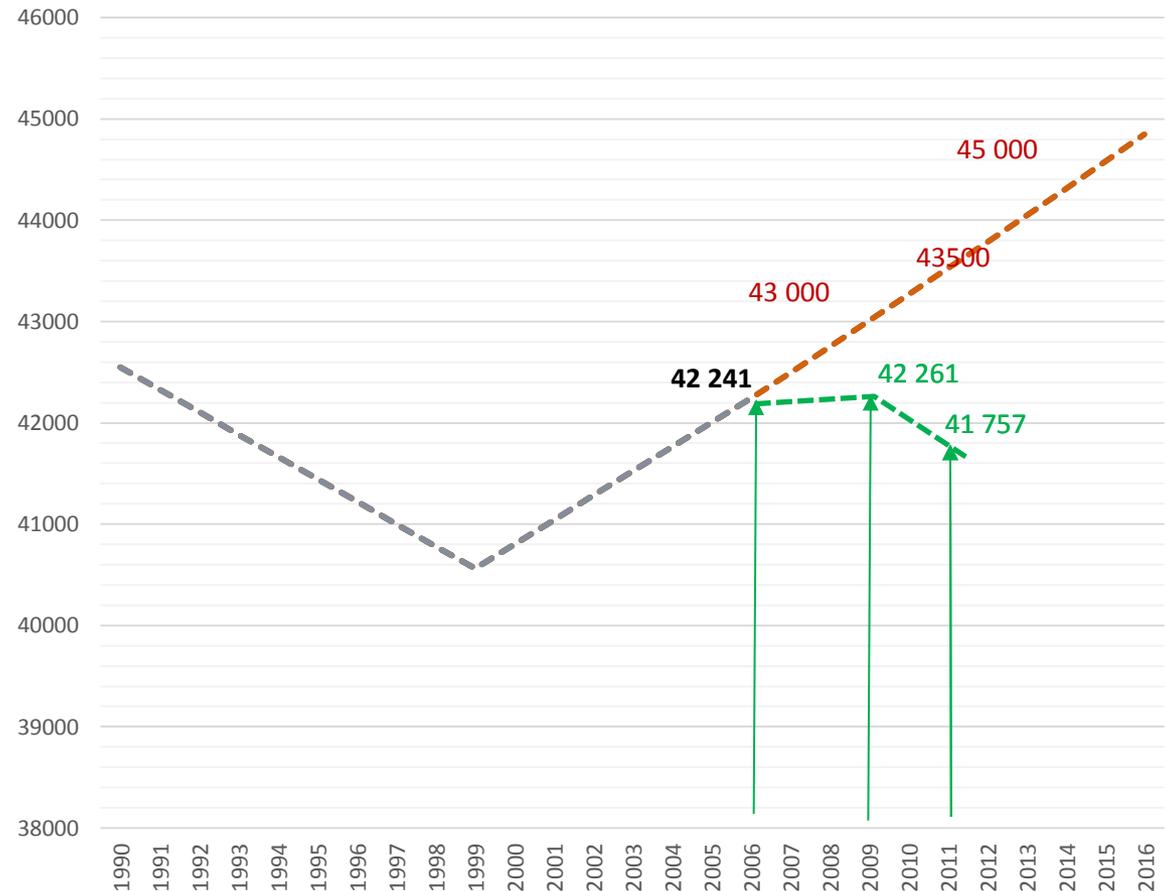
LES GRANDS EQUILIBRES SPATIAUX

- Cadrage : prévisions démographiques et réalités
- 1 - Localisation des nouveaux logements

- Retour sur les prévisions du SCoT

- Une réalité moins « positive » que prévue
- SCoT : 270 à 340 log/an
- Réalité 2006-2011 : 108 log/an

Evolution 1990 – 2016 (recensements INSEE)



1 - Localisation des nouveaux logements

Mesure DOG : Répartition indicative des logements pour les 10 ans du SCoT
63% des nouveaux logements en renouvellement urbain
37% des nouveaux logements en extension

- Résultats :
 - **139 logements dans l'urbanisation existante : 41 de moins que l'objectif**
 - 2009 : 93
 - 2010 : 46
 - **148 logements en extension urbaine ou en mitage : 28 de plus que l'objectif**
 - 2009 : 85
 - 2010 : 63



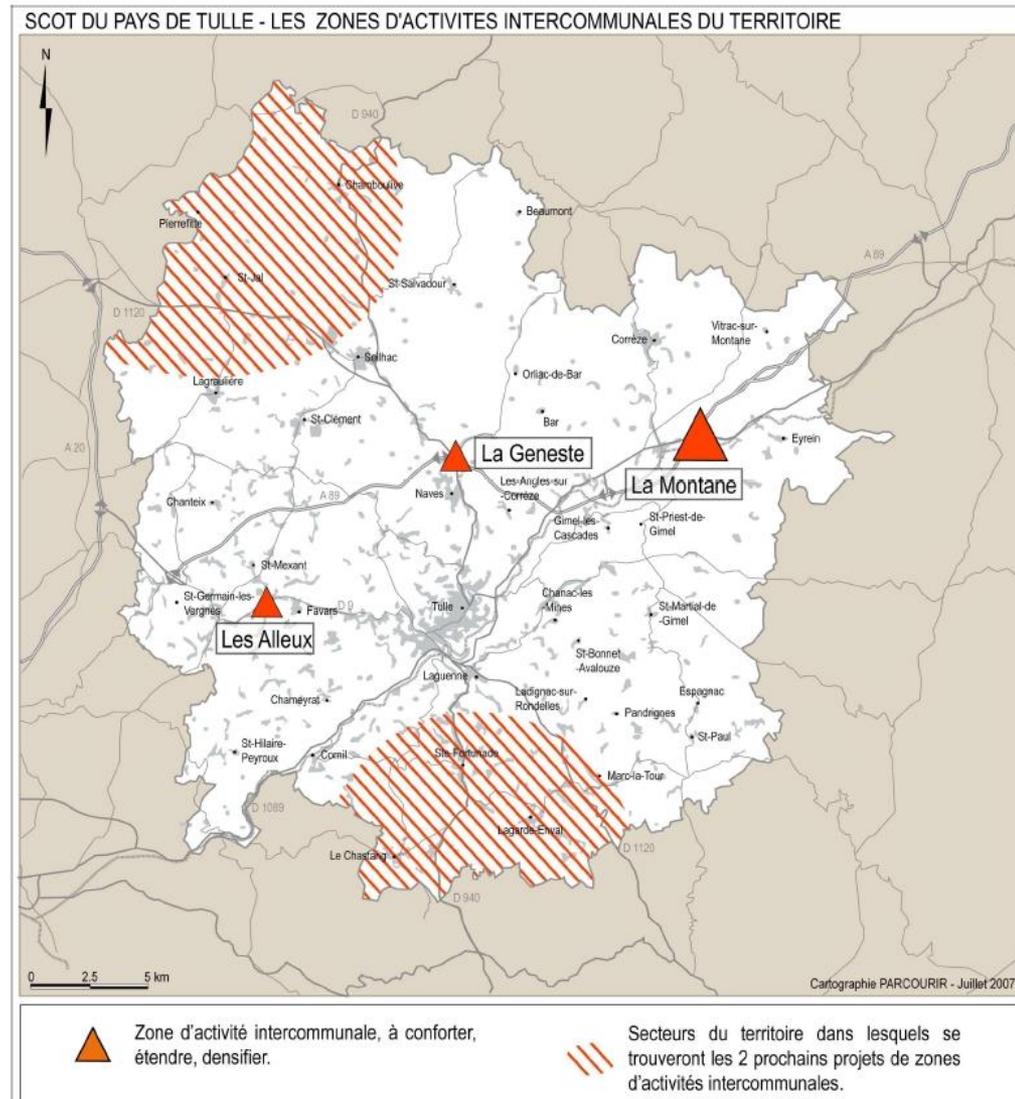
Objectif 1 : AFFIRMER LA POSITION INTERREGIONAL DU BASSIN DE TULLE

- I2 – Répartition et évolution des services et équipements
- P1 – Création et l'extension des zones d'activités
- P2 – Mise en œuvre de grands projets de desserte
- P3 – Implantation d'équipements de niveau inter-agglomérations

- Mesure PADD : Promouvoir un développement équilibré et durable de tout le bassin de vie par une bonne répartition des fonctions et des équipements entre les différentes parties du territoire.
- Résultats :
 - **En 2012 : 1 530 services et équipements soit 36 de plus qu'en 2009**
 - **La logique de progression de l'offre avec les communes qui ont vu leur population augmenter est respectée :**
 - **Sud Est : Pb cohérent de développement Habitat + services**
 - **Sud : dynamique habitat difficile : comment conserver une cohérence avec les services et équipements**
 - **Ouest : croissance avérée : quelle dynamique de services et d'équipement**

P1 – Création et extension des zones d'activités

- Confortement des 3 zones communautaires :
 - Mesure DOG : Conforter les trois zones communautaires
 - **Extension de 6,3 ha de la zone des Alleux** (Saint-Mexant)
 - **Poursuite de la commercialisation du Parc de la Montane 1** (74ha) mais projets d'implantation (POLYTECH existant)
 - **Pas d'évolution de la ZA de la Geneste**
 - **Pas de création des 2 nouvelles ZA prévues**
 - **Diffusion nouvelles petites ZA**



- Place Brigouleix
 - **inaugurée début 2014**
- Réaménagement des urgences du pôle hospitalier de Tulle
 - **réalisé**
- La Médiathèque Eric Rohmer
 - **ouvert en mars 2010**
- Salle de l'Auzelou (Congrès, spectacles)
 - **réaménagée en 2010-2011**



- Cinéma CITEA :
 - en projet (av. de Ventadour)

- Piste d'athlétisme de l'Auzelou
 - **Projet réalisé**

- Centre technique communautaire ZA de la Geneste
 - **Projet réalisé**

- Crématorium ZA les Champoverts
 - **projet engagé**



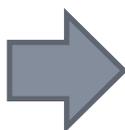
Objectif 2 : CHOISIR LA QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE, PAYSAGÈRE ET PATRIMONIALE COMME FIL CONDUCTEUR DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- 14 – Consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers
- 15 - Urbanisation en profondeur plutôt qu'en linéaire d'axe routier
- 16 – Organisation de la nature de la limite d'urbanisation
- 17 – Coupures d'urbanisation
- 18 – Espaces à préserver
- 19 – Corridors écologiques

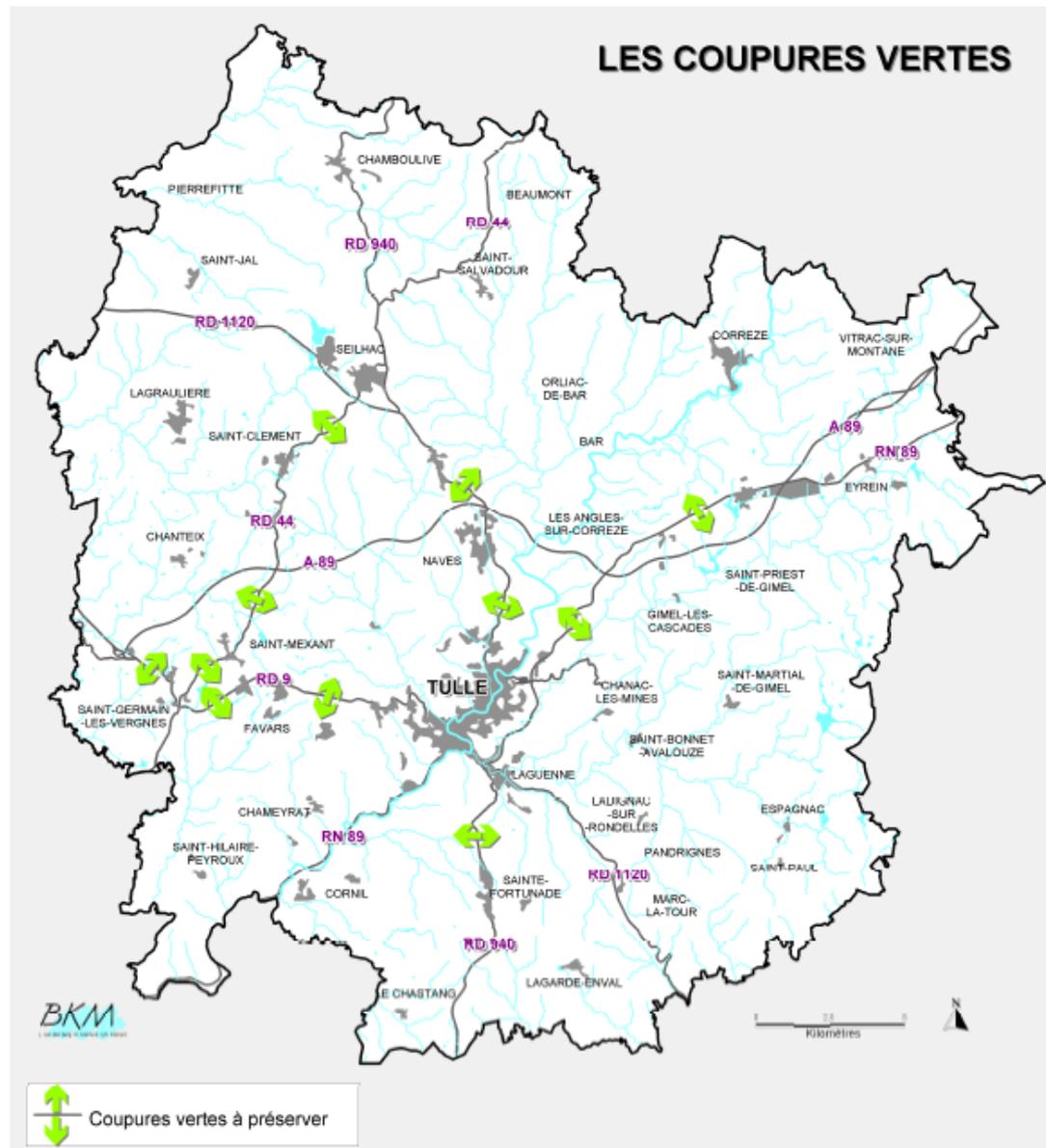
I4 – Consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers

- Mesure DOG : Dans les documents d'urbanisme : Protéger les terres agricoles et veiller à ce que les projets d'habitat et d'équipement ne créent pas d'obstacle à l'exploitation.
- Résultats : consommation 2009-2010
 - 8,0 ha d'espaces agricoles par an
 - 1,4 ha d'espaces boisés par an
 - 3,0 ha d'espaces interstitiels par an (en baisse)
 - 1 050 m² par nouvel habitant

	Consommation 1999-2010	Consommation 1999-2008	Consommation 2009-2010	Consommation par nouvel habitant
Terres agricoles	97,3 ha	8,1 ha par an	8,0 ha par an	611,5 m ²
Espaces semi-naturels ou boisés	16,7 ha	1,4 ha par an	1,4 ha par an	104,8 m ²
Espaces non artificialisés en enveloppe urbaine	53,0 ha	4,7 ha par an	3,0 ha par an	333,4 m ²

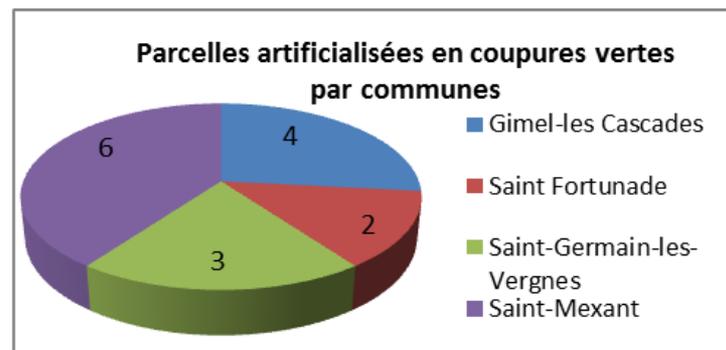


- Mesure DOG :
Les coupures vertes représentées sur la carte devront être reprises dans les documents d'urbanisme communaux et dimensionnées en fonction du contexte paysager local.
Dans ces coupures, aucune construction ou aménagements ne seront autorisés.



• Résultats :

- **15 parcelles sur 300 urbanisées en coupures** entre 2009 et 2010



- PLU et CC approuvés ou révisés après le SCoT : La CC de Saint-Germain compatible car coupure inconstructible

Commune	Type de document	Approuvé après le SCoT	Coupure	Prise en compte	Construction 2009-2010
Naves	PLU	05/2013	RD1120 proche échangeur	Coupure très mince car grande zone 1AUp le long de la route	0
Naves	PLU	05/2013	RD1120 sud	Zonage Ux le long de la route et UC à proximité - coupure peu marquée	1 maison
Saint-Germain-les-Vergnes	Carte communale	12/2012	RD9	Inconstructible dans la CC	3 parcelles
Saint-Germain-les-Vergnes	Carte communale	12/2012	RD44 : Route de Seilhac sud-ouest	Inconstructible dans la CC	0
Saint-Mexant	Carte communale	04/2012	RD44 : Route de Seilhac sud-ouest	De nouvelles parcelles ouvertes à l'urbanisation	5 parcelles
Saint-Mexant	Carte communale	04/2012	RD44 : Route de Seilhac nord	De nouvelles parcelles ouvertes à l'urbanisation mais une perméabilité assurée	1 maison

Objectif 3 : FAIRE L'EFFORT DE LA QUALITE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT POUR UN ACCUEIL DURABLE

- 10 – Logements publics aidés en locatif ou locatif-accession dans les documents d'urbanismes
- 11 – Répartition des types de logements publics aidés par communes
- 12 – Localisation des logements publics aidés
- 13 – Densité dans les zones à urbaniser
- 14 – Mitage (pas de création de hameaux nouveaux non en continuité de l'existant)
- 15 – Prise en compte durisque d'inondation

13 – Densité dans les zones à urbaniser

- Mesure DOG : Limiter la consommation de l'espace dans les extensions urbaines (zones à urbaniser existantes ou à venir des communes), chaque fois que c'est possible.
- Résultats :
 - **6 des 7 PLU** ont des prescriptions réglementaires pour les zones AU égales ou supérieures à leur zone U (excepté zone centrale UA)
 - Les 3 cartes communales étudiées ne peuvent pas appliquer cette orientation dans leurs zones constructibles → DNU

Communes	Type de document	Approuvé après le SCoT	Pièce étudié	COMPATIBILITE
Corrèze	PLU	10/2009	Règlement	
Eyrein	PLU	03/2006	Règlement	
Naves	PLU	05/2013	Règlement	
Sainte-Fortunade	PLU	07/2007	Règlement	
Saint-Hilaire-Peyroux	PLU	10/2011	Règlement	
Saint-Priest-de-Gimel	PLU	02/2007	Règlement	
Tulle	PLU	12/2011	Règlement	
Chamboulive	Carte communale	06/2012 (révision)	-	
Saint-Germain-les-Vergnes	Carte communale	12/2012	-	
Le Chastang	Carte communale	10/2011	-	

- Mesure DOG : La création de nouveaux hameaux qui ne seraient pas en continuité de l'urbanisation existante n'est pas possible

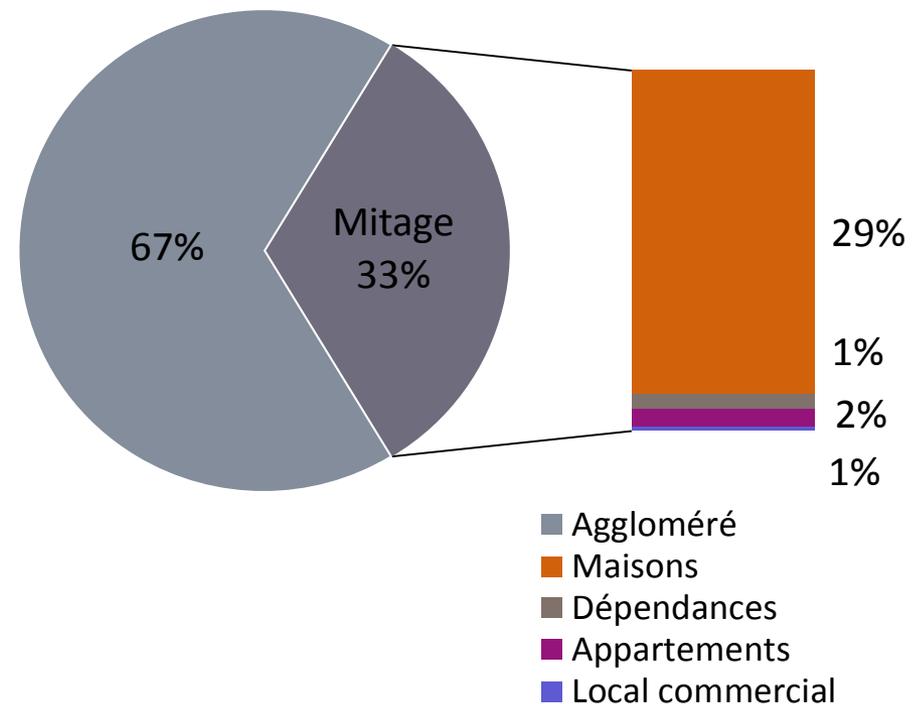
- Résultats:

Par rapport à la tâche urbaine de 2008 :

Sur les **300 parcelles artificialisées**, **98 sont à plus de 40 m d'un espace aggloméré.**

Le mitage profite principalement à l'habitat individuel (88% des constructions en mitage)

Mitage sur le territoire pour l'artificialisation 2009-2010
Fichiers fonciers MAJIC 2011- DGFiP, IGN BD PARCELLAIRE®



Objectif 5 : Promouvoir une mobilité durable pour préserver les ressources, assurer le droit au transport pour tous et optimiser les différentes fonctions du territoire.

- P4 – Aménagement du pôle multimodal de Tulle
- P5 – Création du pôle multimodal autour de la Montane (gare de Corrèze)
- P6 – Création de pôle d'échanges dans les bourgs structurants
- P7 – Création de pôle d'échanges aux nœuds stratégiques de communication : échangeurs autoroutier de st Germain-Les-Vergnes
- 16 - Evolution de la part des déplacements domicile-travail motorisés

- Résultats/ Avancement :

Le pôle multimodal de Tulle a été mis en œuvre entre 2008 et mi 2012.

Situé dans le quartier de Souilhac, les aménagements réalisés permettent les échanges entre plusieurs modes de transports : Train, bus régionaux et départementaux, taxis, réseau TUT de l'agglomération, cheminements sécurisés pour les cyclistes et les piétons, zones de rencontres (limitées à 20 km/h pour les véhicules).

L'accès aux transports publics est ainsi facilité et la démarche de développement Durable a été récompensée par un Marianne d'Or.



Plusieurs opérations complémentaires ont permis un renforcement de la qualité de pratique du quartier. On peut citer notamment :

- ✓ Mise en accessibilité des commerces,
- ✓ Affichage multimodal des horaires et destination en gare de Tulle (partenariat Région)...



Ce qui a plutôt bien fonctionné :

- **2 : Evolution des services et équipements :**
 - Un peu plus de services en 2012 qu'en 2009, mais plus en corrélation avec la progression démographique des communes que selon une logique de rééquilibrage Est-Ouest ;
- **3 : Urbanisation le long de la RD9 :**
 - Aucune construction depuis 2009 ;
- **5 : Urbanisation en profondeur plutôt qu'en linéaire d'axe routier :**
 - La majorité des PLU ont bien intégrée cette mesure, privilégiant une urbanisation concentrée autour des bourgs ;
- **6 : Organisation de la nature de la limite d'urbanisation :**
 - Les PLU traduisent plutôt bien cette orientation mais les cartes communales montrent leur limite en matière d'orientation d'aménagement et d'absence de règlement ;
- **8 : Espaces à préserver :**
 - Les prescriptions du SCoT sont plutôt bien suivies : aucune nouvelle construction recensée dans les espaces à préserver et: assez peu dans les espaces à conserver globalement .Attention à l'identification des éléments non cartographiés moins bien pris en compte.;
- **10 : Logements publics aidés en locatif ou locatif-accession dans les PLU :**
 - Les orientations sur le logement social sont bien présentes dans les PADD, s'engageant parfois sur des projets concrets prévus ou en cours (au moment de l'approbation du PLU).
- **15 : Prise en compte de l'Aléa inondation**
 - L'aléa inondation a été bien traduit notamment grâce à la présence du PPRi de la Corrèze.



Ce qui a moins bien fonctionné

- **1 : Localisation des nouveaux logements :**
 - Moins de logements dans l'enveloppe urbaine existante et plus de logements en extensior qu'il n'était prévu, et ce malgré une dynamique démographique moins forte que mise en perspective par le SCoT ;
- **4 : Consommation d'espace :**
 - La consommation d'espace par nouvel habitant est significative et traduit un phénomène d'étalement urbain et du mitage, services publics, maintien agricole mais également pour l'environnement. Par ailleurs la dynamique, malgré une baisse de population se maintient sur la consommation d'espaces agricoles et boisés ou naturels tandis qu'elle diminue en espaces urbains interstitiels preuve d'une dynamique d'extension plutôt que de densification car les espaces interstitiels sont encore nombreux.
- **7 : Coupures d'urbanisation :**
 - seuls les PLU de Naves et de Saint-Maixent ont été révisé après le SCoT (2009) et pour le PLU de Naves, la définition de la coupure reste problématique (à priori par défaut), celle du PLU de Saint-Mexant n'a pas empêché 5 nouvelles parcelles ouvertes à l'urbanisation ;



Ce qui a moins bien fonctionné :

- **9 : Corridors écologiques :**
 - Les corridors écologiques constituent une thématique récente qui met du temps à être intégrée. Entre 2009 et 2010, ces continuités ne sont pas prises en compte puisque 7 % des nouvelles constructions s'inscrivent en continuités écologiques. Le délai de prise en compte est préjudiciable car certains corridors sont très menacés de discontinuité par de nouveaux ensembles de bâtiments notamment à Tulle.
- **13 : Densité dans les zones à urbaniser :**
 - Les PLU ont des prescriptions réglementaires pour les zones AU mais le plus souvent (6 sur 7 étudiés), ces prescriptions n'imposent que des valeurs de densité similaires à celles des zones U contiguës. Les cartes communales, ne pouvant définir des règles de densité adaptées, ne sont pas des outils appropriés à cette orientation ;
- **14 : Mitage :**
 - Un quart des parcelles construites sont situées à plus de 40 mètres d'un espace aggloméré, concernant principalement de l'habitat individuel (maison).
- **16 : Evolution de la part des déplacements domicile-travail motorisés :**
 - L'utilisation des transports en commun ont progressé (+14%) mais essentiellement en contrepartie d'une baisse de la marche (-16%)
 - La part de l'automobile s'est accrue (+2%)

Rappels réglementaires

Les lois Grenelle I et II et la loi ALUR



Un changement de regard : de l'urbanisme à l'aménagement

La définition de la notion d'aménagement est centrale, comparable à un fil rouge qui va parcourir tout Schéma de Cohérence Territoriale.

L'urbanisme est la discipline qui traite de la localisation et des règles d'implantation des établissements humains de toute nature et de tous usages.

L'aménagement entendu comme ci-dessus est la discipline –et la politique- qui embrasse dans un seul mouvement les établissements humains et les milieux et biotopes de l'ensemble du monde vivant ; ce qui va plus loin !

C'est en ce sens que l'on peut parler de cohérence « totale »

Exemple de l'évolution de la prise en compte de l'environnement :

ESPECES → ESPACES → FONCTIONNALITES

Le SCoT de 2009 et les lois Grenelle et ALUR, écarts

Thématiques	Analyse SCoT 2009 / attendus Grenelle-Alur	Synthèse besoin
Aménagement commercial	Identification des localisations préférentielles en et hors centralités + Prescriptions conditions et qualités	Grande évolution
Transports et mobilités	Principes stratégiques OK Prescriptions-recommandation / solutions opérationnelles (co-voiturage, modes doux,...)	Précisions
Tourisme-Culture	Ajouter un engagement stratégique, le repérage des grands équipements, ...	Précisions
Communication numérique	Manque un engagement stratégique (de principe) + quelques prescriptions/recommandations	Précisions
Consommation / Occupation de l'espace	Les PADD et DOO doivent comprendre des objectifs chiffrés engageant la réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles. Le RP doit analyser la consommation d'espaces agricoles ou naturels depuis 10 années. L'armature urbaine doit être légitimée par une distribution des nouveaux logements, typologie ...	Grande évolution
Biodiversité	Construire une TVB au sens réglementaire (esquisse déjà dans le SCoT) + Prescriptions-recommandations	Grande évolution
Eau	Préciser perspectives de consommation et de mobilisation, prise en compte des orientations du SDAGE-SAGE	Précisions
Urbanisme/Habitat	Le SCoT a beaucoup précisé certaines choses mais le futur SCoT devra comporter un « Projet habitat » plus homogène et plus précis	Grande évolution

DES ENJEUX TRANSVERSAUX INDUITS PAR L'ÉVALUATION DES ENJEUX DE GRENELLISATION



Constats et enjeux

- Les résultats globaux de l'évaluation du SCOT montrent que ce dernier a permis de réorienter les politiques publiques sur certaines thématiques stratégiques mais que sa traduction dans les PLU est plus compliquée à mettre en oeuvre.

Parallèlement on peut déjà percevoir :

- que **la mutation du territoire s'amplifie** avec la programmation des grands projets (pôle multimodal, ...),
- que **le législateur renforce la législation et les exigences** en matière de développement durable, sur des points tels que la consommation d'espace et le mitage, le lien urbanisation / mobilité, le climat et l'énergie.

- Ce contexte implique nécessairement **une réactivité et une technicité accrues**. Dans ce cadre, les enjeux sont les suivants :
 - Mise en œuvre (déclinaison) des objectifs et stratégies collectives du SCoT au niveau local
 - Permettre le développement de chacune des communes / règle de constructibilité limitée imposée aux Communes sans Documents d'urbanisme grenellisés (2017)

- La révision du SCOT approuvé en 2009 est rendue indispensable par l'exigence réglementaire de « **grenellisation** » pour le 1er janvier 2017 – et prise en compte de la loi ALUR – avec notamment les nouveaux objectifs suivants :
 - **Modérer la consommation foncière** (fixer des objectifs chiffrés de réduction et des moyens collectifs)
 - Structurer et maîtriser **le développement commercial**,
 - Construire **un projet urbain** (habitat, articulation entre développement urbain et les transports collectifs),
 - Construire une **TVB contributrice** du projet



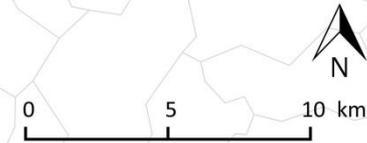
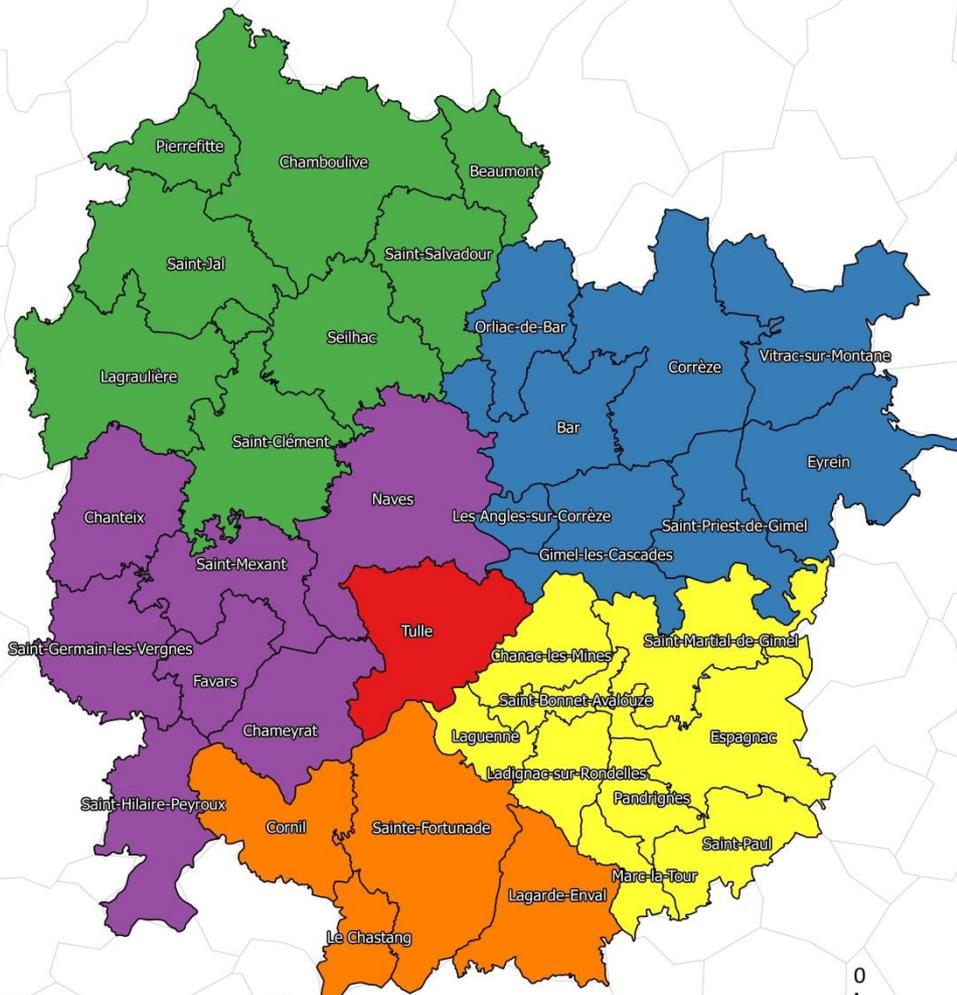
aTULLE'
agglo
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Merci de votre attention

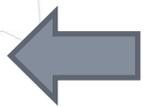


Territoires géographiques du SCoT de Tulle

- Centre
- Nord-est
- Nord-ouest
- Ouest
- Sud
- Sud-est



Sources : hypothèse OPERA, IGN GEOFLA® 2013

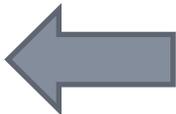
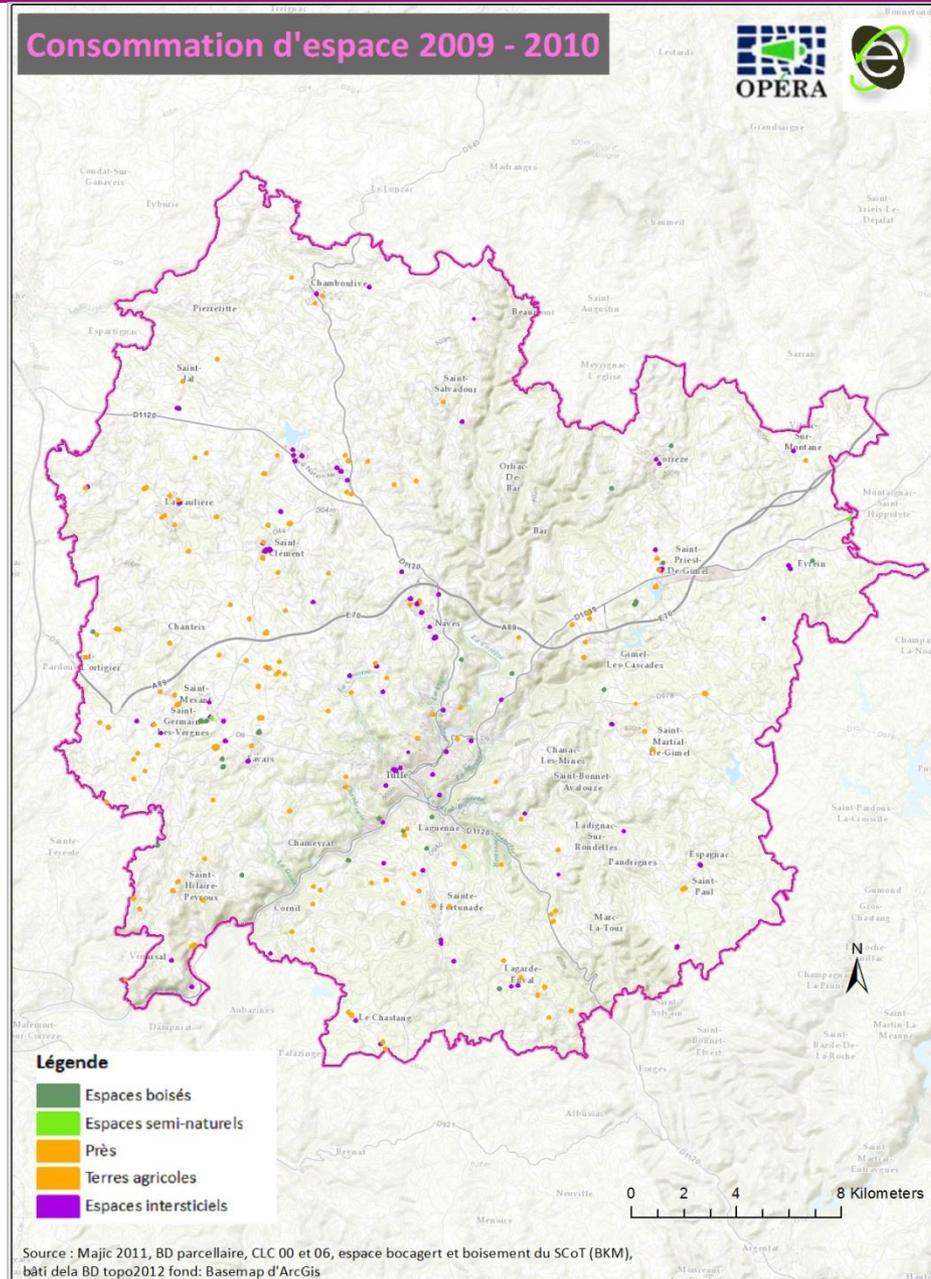


- Mise à 2x2 voies du barreau autoroutier A20-A89 :
 - **En cours de travaux**
- Déviation Nord de Brive (Ussac-Malemort)
 - **Ouverte en juin 2009**
- Aéroport Brive Vallée de la Dordogne
 - **Inauguré en juillet 2010**



- LGV Poitiers-Limoges
 - Enquête publique avec avis favorable en 2013
 - **Seconde priorité, projet repoussé après 2030 suite à la Commission Mobilité 21**

4 – Consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers



5 - Urbanisation en profondeur plutôt qu'en linéaire d'axe routier

- Mesure DOG : Préférer un développement de l'urbanisation en profondeur par rapport à la voie plutôt qu'en linéaire.
- Résultats : consommation 2009-2010
 - **5 des 7 PLU et 2 CC** respectent totalement l'orientation
 - 2 PLU (Corrèze et Sainte-Fortunade) ont conservé des parcelles en zones U non urbanisé le long d'axe fort (respectivement RD26 et RD940)
 - La CC du Chastang conserve des zones U le long des 2 axes principaux d'entrée du bourg (RD94 sortie sud-est et VC sortie nord-ouest)

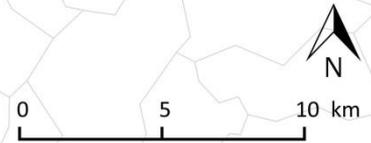
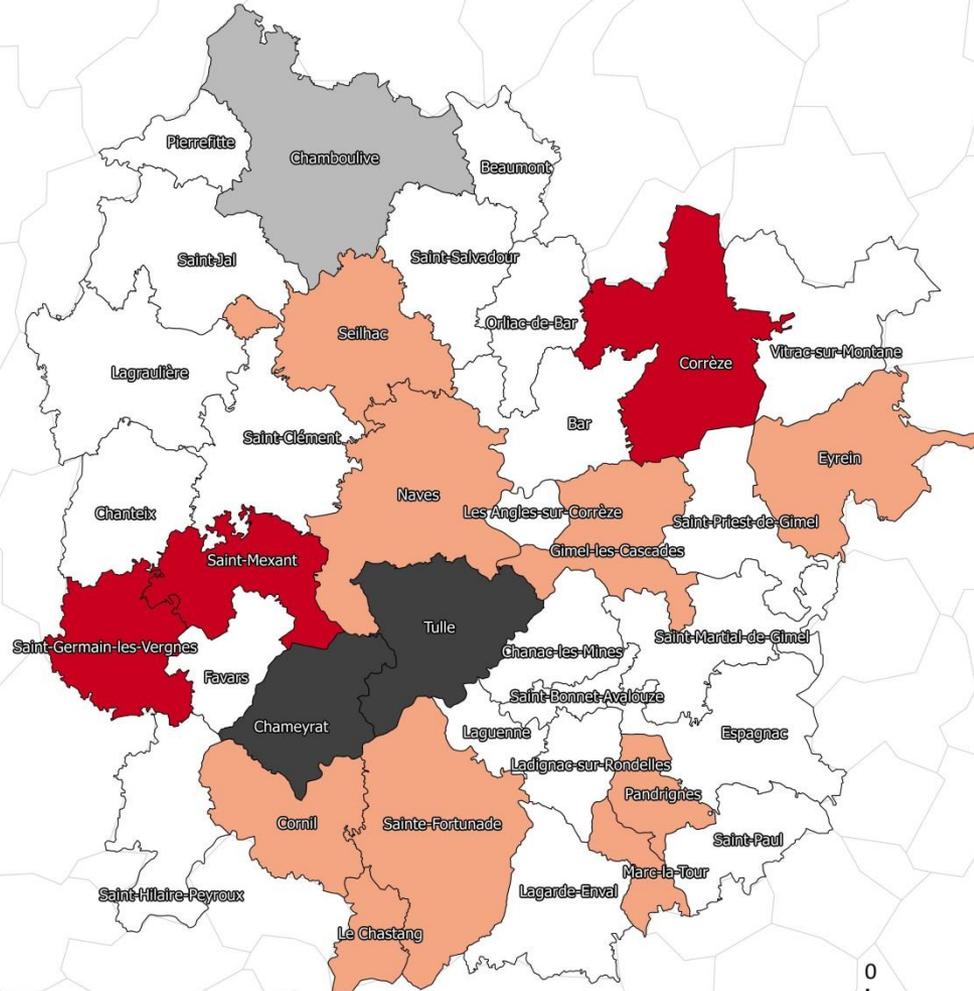
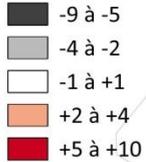
Communes	Type de document	Approuvé après le SCoT	Axe(s) étudié(s)	Axe identifié sur la carte de synthèse du SCoT	COMPATIBILITE
Corrèze	PLU	10/2009	RD26		
Eyrein	PLU	03/2006	RD1089 (ex RN89)		
Naves	PLU	05/2013	RD1120		
Sainte-Fortunade	PLU	07/2007	RD940		
Saint-Hilaire-Peyroux	PLU	10/2011	RD1089		
Saint-Priest-de-Gimel	PLU	02/2007	RD26, RD26E2		
Tulle	PLU	12/2011	RD1089		
Chamboulive	Carte communale	06/2012 (révision)	RD940		
Saint-Germain-les-Vergnes	Carte communale	12/2012	RD44, RD156E2, RD170		
Le Chastang	Carte communale	10/2011	RD94		

6 – Organisation de la nature de la limite d'urbanisation

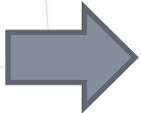
- Mesure DOG : Les documents d'urbanisme organiseront la nature de la limite d'urbanisation, par exemple en s'appuyant sur une limite naturelle : haie, bosquet, en prescrivant les modalités d'implantation du bâti, les clôtures, les plantations associées, de façon à s'insérer harmonieusement dans le paysage rural.
- Résultats :
 - Les **7 PLU** définissent ces limites dans le PADD, les OA et/ou règlement
 - A contrario, **2 CC** ne les précisent pas → RNU et pas d'OA/règlement sauf la **CC de Saint-Germain** (identification d'une limite d'urbanisation dans le projet communal)

Communes	Type de document	Approuvé après le SCoT	Pièce(s) prenant en compte l'orientation	COMPATIBILITE
Corrèze	PLU	10/2009	PADD, OA	
Eyrein	PLU	03/2006	PADD, OA	
Naves	PLU	05/2013	PADD, règlement	
Sainte-Fortunade	PLU	07/2007	OA	
Saint-Hilaire-Peyroux	PLU	10/2011	Règlement	
Saint-Priest-de-Gimel	PLU	02/2007	PADD, OA	
Tulle	PLU	12/2011	PADD, OA	
Chamboulive	Carte communale	06/2012 (révision)	-	
Saint-Germain-les-Vergnes	Carte communale	12/2012	RPP – projet communal	
Le Chastang	Carte communale	10/2011	-	

1.6-10 - Evolution du nombre de services et équipements entre 2009 et 2012



Sources : INSEE BPE2009 et 2012, IGN GEOFLA® 2013

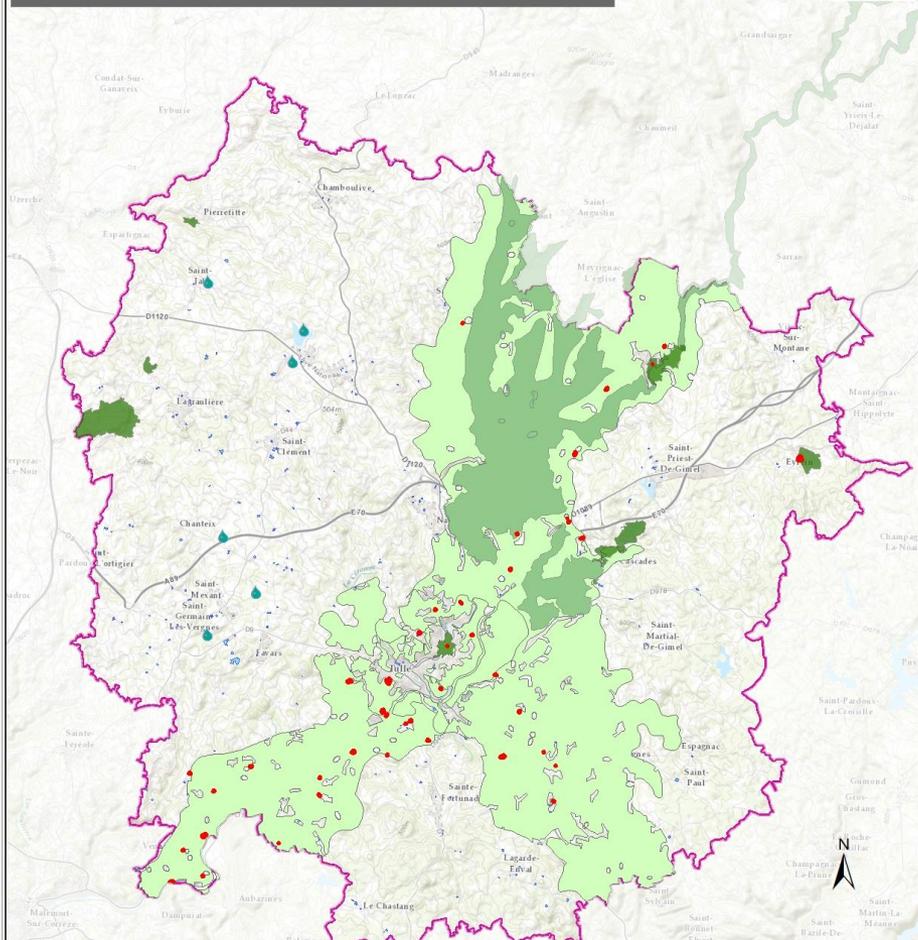


8 – Espaces à préserver

- **Espaces à préserver pour leur intérêt écologique et/ou paysager majeur**
 - ZNIEFF I, Natura 2000 et sites classés, zones humides, landes sèches
- ➔ **Aucune nouvelle construction en zonage identifiée.**
- « *Les communes lors de l'élaboration de leur document d'urbanisme délimitent les zones humides et landes sèches à partir de l'existant.* »
- ➔ **Les zones humides sont mieux prises en compte que les landes sèches mais l'identification communale n'est généralement pas menée.**

- **Espaces à conserver globalement**
 - Vallées et affluents (non délimité), sites inscrits, plans d'eau d'intérêt paysager et leurs rives et ZNIEFF II
- ➔ Sur 2009-2010 :
 - ➔ 1 parcelle en ZNIEFF II (Les Angles sur Corrèze)
 - ➔ 3 en sites inscrits (Tulle, Eyrein, Corrèze)
 - ➔ 41 en vallées et leurs affluents (sans double compte).
- ➔ **Les prescriptions du SCOT sont plutôt bien suivies pour ces espaces**

Parcelles artificialisées sur 2009-2010 en espaces à conserver globalement



- Légende**
- Bâti 2009-2010 en espaces à conserver globalement
 - Bâti 2009-2010
 - Plans d'eau d'intérêt paysager hors loi montagne
 - Sites inscrits
 - ZNIEFF2
 - Vallées et affluents



Source : INPN, Majic 2011, BD parcellaire, DREAL Limousin, éléments graphiques du SCoT (BKM) Fond : Base map ArcGis

9 – Corridors écologiques

OBJECTIF 2

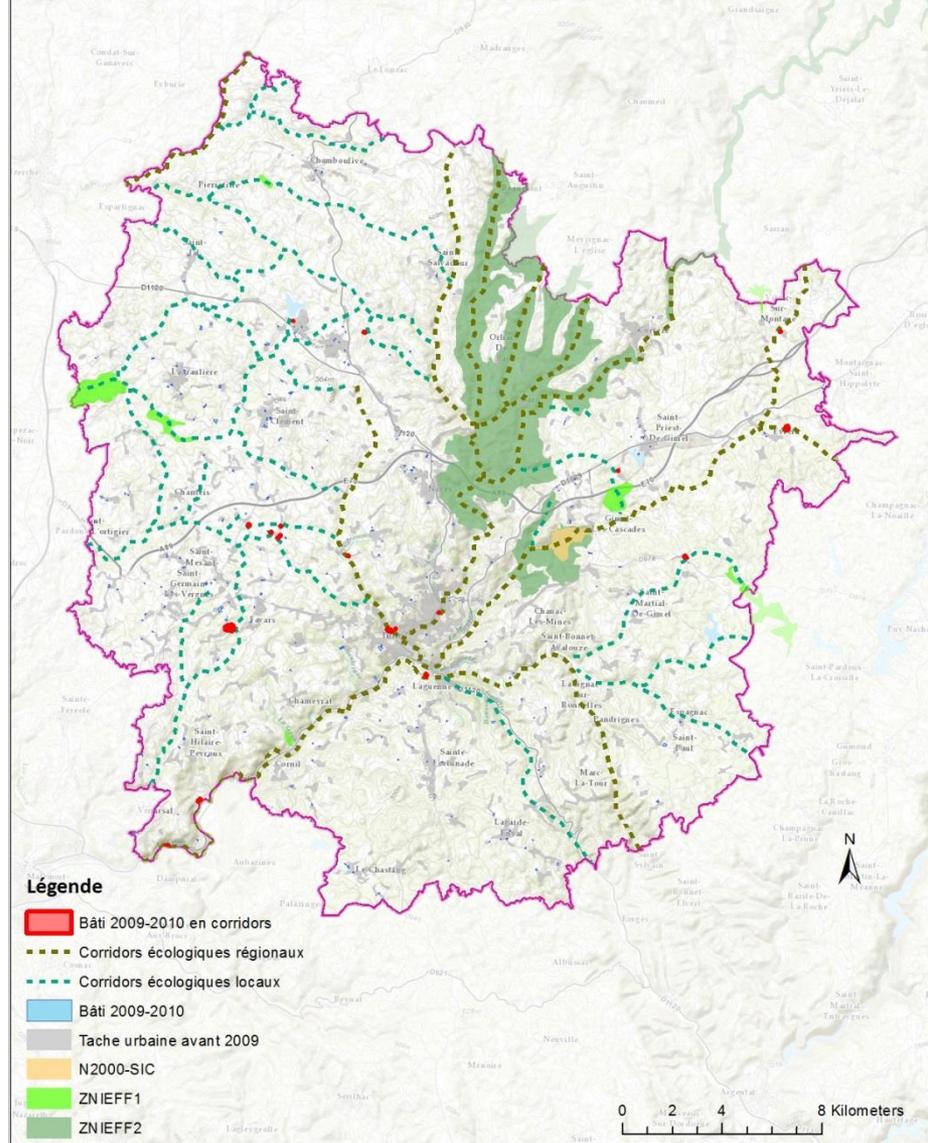
- Mesure DOG : Les corridors ne doivent pas être interrompus par l'urbanisation
- Résultats : largeur des corridors définis à 300 m
 - **10 parcelles artificialisées en corridors régionaux**
 - **12 parcelles artificialisées en corridors locaux identifiés par le SCoT**
 - **9 des 22 parcelles artificialisées en corridors sont également en tâche urbaine 2008.**

 - **7 % des nouvelles parcelles artificialisés en continuités écologiques entre 2009 et 2010** = manque de prise en compte et de traduction de ces éléments dans les documents d'urbanisme locaux

9 – Corridors écologiques

OBJECTIF 2

Parcelles artificialisées sur 2009-2010 en corridors écologiques définis par le SCoT



- Légende**
- Bâti 2009-2010 en corridors
 - - - Corridors écologiques régionaux
 - - - Corridors écologiques locaux
 - Bâti 2009-2010
 - Tache urbaine avant 2009
 - N2000-SIC
 - ZNIEFF1
 - ZNIEFF2

Sources : Eléments graphiques du SCoT - BKM, Mâjç 2011, BD parcellaire, INPN base: Basemap ArcGis



Le mitage est une problématique très présente sur Tulle Agglo malgré le SCoT.

